Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/10/2026 à 16h26
Réference de l'AR : 008-240800862-20261015-C_65_10_26-DE
Publié le 26/10/2026 ; Rendu exécutoire le 26/10/2026

**N° C-65-10/26**

Les Crêtes Préardennaises
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU **15 octobre 2026**
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

**Date de convocation des délégués :** 09/10/2026
**Conseillers en exercice : 116**

**Présents : 77**
**Absents : 39**
**Dont Représentés : 09**
**Ayant voté pour : 85**
**Ayant voté contre : 0**
**Abstentions : 0**
**Ne prenant pas part au vote : 1**
**(LOMBARD Janick)**

**Publié le : 22/10/2026**

**OBJET :** **Déclaration de l'intérêt général du projet économique situé promenade Jules Mary et approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. de Launois-sur-Vence.**

**Délibération** A l'unanimité

L'an deux mille vingt-six,
Le **jeudi 15 octobre,**
Légalement convoqué le 09/10/2026, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni au sein de l'amphithéâtre du CFA BTP de POIX-TERRON sous la Présidence de M. Nicolas POIRET, Cédric BILLEBAUT ayant été nommé secrétaire.

**SECTEUR D'ATTIGNY** :
**Présents :** DUGÉNIE Evelyne ; HABERT Hugues ; FONTAINE Grégory ; FONTAINE Xavier ; GUERIN Jean-Luc ; HUTTIN Christelle ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie-France.
**Excusés :** PEZARD Marie-Agnès.
**Absents :** PATÉ Cédric ; BOURGEOIS Noël ; BLAVIER Michaël ; BOURTEMBOURG Sarah ; ROGER Jean-Marc ; LIEGEART Philippe.

**SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE** :
**Présents :** MENSER Frédéric ; ZANELLI Catherine ; FOURNIER François ; BILLEBAUT Cédric ; PAINTEAUX Fabrice (suppléant MONDIGNY) ; DEGLAIRE Jean-Marc ; JACQUOT Bernard ; BAELDEN Franciane ; POUPART Marie-Claire ; POIRET Nicolas.
**Excusés :** PETITPAS Julien (**Pouvoir à** ZANELLI Catherine) ; SEREIN Aude (**Pouvoir à** BILLEBAUT Cédric) ; LOIZON Brigitte (**Pouvoir à** DEGLAIRE Jean-Marc) ; HENRY Emmanuel.
**Absents :** COLINET Vincent.

**SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN** :
**Présents :** ULSAS Thierry ; LANEAU Philippe ; SAMYN Philippe ; MASSEAU Alain ; LORIETTE Stéphane ; DUANT Gilles ; BELTRAMI Florent ; GRIMPLET Annie (suppléante MONTMEILLANT) ; DECQ Nadine ; GODEFROY Cyriaque ; PATURET Damien ; RACAPÉ Marie-Véronique.
**Excusés :** BOUDSOCQ Lucien ; PAIN Sébastien.
**Absents :** MANCEAUX Marinette ; BAUDRILLARD Yohann.

**SECTEUR DE NOVION PORCIEN :**
**Présents** : CARIER Benoît ; BROSSE Michel ; VUIBERT Lionel ; MONCEAU Luc ; PORTIER Bernard ; MONPETIT Joël (suppléant JUSTINE HERBIGNY) ; GUERY Christophe ; LAURENT Patrice ; LANTENOIS Philippe ; MASSENEZ Aude ; WERY Florence ; JEANNELLE Maurice ; THIEBAULT Daniel ; CANAT Marion ; DAUBANGE Philippe ; ROUBIOU Frédéric ; LEPARLIER Frédéric ; PIERRAT Christian ; PAINTEAUX Frédéric.
**Excusés :** BEAUMÂLE Bernard ; GOÛT Virgile ; VERNEL François.
**Absents :** LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; MARCHAND Nadine ; UNDREINER Stéphane.

**SECTEUR D'OMONT** :
**Présents** : CHOPIN Régis ; BERTRAND Vincent ; SCHOUMACHER Jean-Claude ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; HENON Aurélien ; GERVAISE Magali ; PÊTRE Jean-Luc ; DEFONTAINE Caroline ; GOBÉ Loïc.
**Excusés :** OUDART Jean-Marie ; DELANNOY Jacques.
**Absents :** FORGET Matthieu.

**SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE** :
**Présents :** BLAIMONT Bernard ; LOMBARD Janick ; MARTIN Antoine ; BERTRAND Mireille ; VINCENT Jacques ; LESIEUR Mélanie ; VITTONI Jean-Pierre ; HUK Sandrine ; SINGERY Pascale.
**Excusés :** DUQUENOIS Christelle (**Pouvoir à** LOMBARD Janick) ; COLAS Daniel (**Pouvoir à** PORTIER Bernard) ; BROCHET Marie-Noëlle (**Pouvoir à** LESIEUR Mélanie) ; MARLIO Vincent (**Pouvoir à** HUK Sandrine) ; CONROUX Thomas (**Pouvoir à** SINGERY Pascale).
**Absents :** BOUQUET Michel ; JUSTINE François ; GARCIA François ; MERCIER Mickael ; DEMELY Justin.

**SECTEUR DE TOURTERON** :
**Présents :** PIERRE Dominique ; WARZEE Thierry ; BAUMEL Marie ; SAUCE Jean-Luc ; DARDARD Francis ; TUOT Nicolas ; TOURTE Marie-Eve.
**Excusés :** BEAUVOIS Jean (**Pouvoir à** POIRET Nicolas) ; LARZILLIERE Éric ; CLAUDE Michel.

**INVITES :**
**Excusés :** MARCHANDEAU Nicolas (Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP) ;
GIVERNAUD Fabienne (Responsable du service de gestion comptable de Rethel) ;

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n°C-01-04/26 du Conseil de Communauté du 23 avril 2026 relative à l'élection du Président,*
- *Vu la délibération n°C-13-04/26 du Conseil de Communauté relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral n°2022/10 du 24/02/2022,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et L.153-58 et suivants*
- *Vu l'arrêté du Président du 12 juin 2025 prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Launois-sur-Vence,*
- *Vu les avis rendus sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Launois-sur-Vence,*
- *Vu la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan organisée le 19 janvier 2026,*
- *Vu la demande de dérogation préfectorale au principe de non-ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable obtenue le 21 janvier 2026 par arrêté préfectoral,*
- *Vu la décision du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 13 janvier 2026, désignant M. Michel NEVEUX en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,*
- *Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 9 février 2026 jusqu'au 23 février 2026 inclus,*
- *Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

Le Président expose l'objet et l'état d'avancement de la procédure engagée de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Launois-sur-Vence.

Le projet économique visé est situé Promenade Jules Mary, il s'agit de permettre l'extension de la brasserie artisanale Ardwen.

Depuis la prescription de cette procédure par arrêté du Président du 12 juin 2025 :

- une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'autorité environnementale avec un avis rendu le 19 septembre 2025, concluant notamment à ce qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale (confirmation par délibération communautaire du 16 octobre 2025) ;
- le dossier a été aussi notifié aux autres personnes publiques associées à la procédure afin de recueillir leurs observations éventuelles,
- une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU a été organisée le 19 janvier 2026,
- un arrêté préfectoral a été délivré le 21 janvier 2026 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévue par le code de l'urbanisme,
- une enquête publique s'est tenue du 9 février 2026 jusqu'au 23 février 2026 inclus.

Observations formulées avant l'enquête publique :
L'intérêt général du projet n'est pas remis en cause. Il en est de même pour les adaptations réglementaires proposées pour le PLU de Launois-sur-Vence.

Pour l'UDAP, les observations formulées portent davantage sur le projet de construction à venir impliquant le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire. L'UDAP rappelle que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans le cadre de la demande initiale de permis de construire devront être respectées afin que le futur bâtiment s'intègre dans son contexte bâti et paysager.

La Préfecture des Ardennes précise notamment que le site se situe en frange d'un réservoir de biodiversité identifié au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est, enjeu qui devra être pris en considération dans la mise en œuvre opérationnelle du projet et dans la poursuite des travaux d'élaboration du PLUi. Les terrains autour du projet d'extension devront rester agricoles et naturels ».

Le Conseil Départemental des Ardennes fait état des prescriptions habituelles du CD 08 en cas de modification ou de révision des documents d'urbanisme et au titre des compétences qui sont les siennes. Il rappelle notamment la préservation attendue des chemins actuellement inscrits au PDIPR (dont la promenade Jules Mary).

La Chambre d'agriculture des Ardennes demande une cohérence avec le projet du PLUi des Crêtes Pré-ardennaises en cours d'élaboration, en comptabilisant cette surface dans la consommation d'espaces.

La commune de Launois-sur-Vence souhaite un co-financement des travaux de réaménagement de la Promenade Jules Mary (voie communale).

Observations formulées lors de l'enquête publique et avis du commissaire-enquêteur :
M. le Président présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations formulées par les tiers qui se sont manifestés.
Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti :

- des recommandations suivantes : que soit conclue une convention dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), seule solution permettant la réfection du chemin communal promenade Jules Mary ;
- des réserves suivantes :
- que les recommandations émises par les PPA soient respectées,
- que soit déposée une nouvelle demande auprès de l'UDAP (sous-entendue de permis de construire),
- que le nouveau bâtiment reste en nature de stockage de matières premières,
- que soit respecté par les dirigeants de la brasserie le nombre de rotations de livraisons prévues dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant que le projet d'extension de la brasserie Ardwen nécessite la mise en compatibilité du PLU de Launois-sur-Vence, en faveur d'un reclassement en zone urbaine à vocation d'activités de l'emprise foncière concernée,

Considérant que ce projet privé s'inscrit dans des objectifs intercommunaux et communaux, en faveur du développement économique et touristique,

Considérant l'avis favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées avant l'enquête publique et celles formulées lors de l'enquête publique et par le commissaire-enquêteur entrainent des compléments rédactionnels mineurs au rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Launois-sur-Vence,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du P.L.U. de Launois-sur-Vence tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le conseil décide à l'unanimité de :**

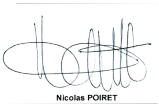
- prendre acte des recommandations et réserves du commissaire-enquêteur,
- déclarer l'intérêt général du projet économique d'extension pour les différents motifs déjà exposés dans le dossier,
- d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. de Launois-sur-Vence intégrant les quelques compléments rédactionnels apportés au rapport de présentation suite aux avis rendus par les PPA et/ou les observations émises lors de l'enquête publique.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la mairie de Launois-sur-Vence durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la déclaration de projet et le dossier approuvé de mise compatibilité du P.L.U. de Launois-sur-Vence sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes et à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture, et seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

---

Acte rendu exécutoire
(après transmission en sous-préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme

**Le Président de la Communauté de Communes**
**Nicolas POIRET**




Signé par Nicolas POIRET (COMMUNAUTE COMMUNE CRETES PREARDENNAISES),
le Président
le 26/10/2026 à 16:14:02
Ref:12032565-18192572-1-D

Réception au contrôle de légalité le 07/09/2017 à 13:58:10
Référence technique : 008-240800862-20170906-2017_A_1_5_51-AI

Les Crêtes Préardennaises
communauté de communes

HORIZON

# ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAUNOIS SUR VENCE N°2017-A-1.5/051

## Le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

*- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.123-22, R.126-1 à R.126-3,*
*- Vu l'arrêté préfectoral N°2017/62 du 03 Février 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimique dans le département des Ardennes,*
*- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAUNOIS SUR VENCE approuvé par délibération en date 10/02/2012,*

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de ce Plan Local d'Urbanisme en y annexant l'arrêté préfectoral N°2017/62 du 03 février 2017,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral N°2017/62 du 03/02/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques dans le département des Ardennes est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAUNOIS SUR VENCE. Cette annexion met à jour au P.L.U.

**Article 2 :**

La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et en mairie de LAUNOIS SUR VENCE.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Crêtes Préardennaises et en mairie de LAUNOIS SUR VENCE pendant une durée d'un mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet ainsi qu'à la Directrice Départementale des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Fait à Poix Terron, le 06 Septembre 2017

**Le Président**
**Bernard BLAIMONT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CRETES PREARDENNAISES

*Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises rue de la Prairie 08 430 POIX-TERRON*
*Tél. : 03.24.35.22.22. Fax : 03.24.35.26.25.*

**République Française**
**Département des Ardennes**
**Commune de LAUNOIS SUR VENCE**

# ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE DE LAUNOIS SUR VENCE
## Servitude AC1
## N° 08/2012

PRÉFECTURE des ARDENNES
25 AVR. 2012
ARRIVÉE

**Le maire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE**

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.123-14, R.123-22 et R.126-1

Vu le code du Patrimoine,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2011 au 15 juin 2011.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2012 approuvant le Périmètre de Protection Modifié des monuments Historiques

**ARRETE**

**Article 1 :**
Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2 :**
Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte le plan du périmètre faisant apparaître la servitude AC1.
Ce document est tenu à la disposition du public en Mairie et dans les services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires des Ardennes).

**Article 3 :**
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes, à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :**
Madame le Maire de LAUNOIS SUR VENCE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAUNOIS SUR VENCE, le VINGT TROIS AVRIL DEUX MIL DOUZE

Le Maire
Mme Christel GIRONDIN

MAIRIE DE LAUNOIS-SUR-VENCE (Ardennes)

Transmis au Représentant de l'Etat le 24 avril 2012

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT**
**DES ARDENNES**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date convocation : 3 février 2012
Date d'affichage : 3 février 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE LAUNOIS SUR VENCE**

Séance du 10 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le dix février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christel GIRONDIN, Maire.

**Présents :** SINGERY Sylvie, DELIGNY Francis, MAQUIN Ludovic, LEJEUNE Christine, SAUVAGE Jean- François, DUFRENOIS Jacky, GUILLAUME Bernard.

**Absents :** BEURET Jean-Marie, MARTIN Antoine, FORTANT Thierry. DUPIN Sandrine RAGUET Evelyne.

Madame Christine LEJEUNE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 10 avril 2077 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2010 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal numéro 10 en date du 18 avril 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré ;

**Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LAUNOIS SUR VENCE, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes et que dans les locaux de la Préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME au registre des délibérations du Conseil Municipal.

*Le Maire,*
*Mme Christel GIRONDIN.*

PRÉFECTURE DES ARDENNES
- 8 MARS 2012
ARRIVÉE

MAIRIE DE LAUNOIS-SUR-VENCE (Ardennes)

*Acte transmis en Préfecture*
*le 06/03/2012*